

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation 23.07.2024

Date d'affichage 23.07.2024

Objet de la délibération

Approbation de la convention de subvention consentie à la société
API DISTRIBUTION SAS
pour l'implantation d'un commerce de proximité

l'an deux mille vingt quatre

et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

Excusés : Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gamarde-les-Bains a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Gamarde-les-Bains est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 4 kms pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API pour permettre l'installation de la supérette.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées pour conclure une convention de subvention de fonctionnement :

- La Convention est conclue sur le fondement de l'article L. 2251-3 du code général des collectivités territoriales.
- La Convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée d'un an.
- La Commune verse une subvention de fonctionnement d'un montant de trois mille (3000) euros à la Société API, permettant de couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la supérette de la Société API sur le territoire de la Commune.

En contrepartie de cette subvention, la Société API s'engage, pendant la durée de la présente convention :

- à installer et maintenir une supérette, dont les caractéristiques figurent en Annexe 2, sur le territoire de la Commune ;
- à maintenir ouverte la supérette 7 jours sur 7 ;
- à approvisionner régulièrement les rayons de la supérette ;
- à maintenir une offre de produits complète et diversifiée.



Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- D'approuver la convention de subvention de fonctionnement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document qui serait la suite des présentes.

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

